

Convention

entre

La **Commune de** (ci-après: la *Commune partenaire*)

et

Caritas Fribourg, rue de Morat 8, 1700 Fribourg

ayant pour objet de régler leur collaboration en rapport avec la CarteCulture, de la manière suivante :

1. La CarteCulture est un passeport nominatif permettant aux personnes domiciliées sur le territoire de la *Commune partenaire*, qui disposent d'un revenu modeste, d'avoir accès à l'offre culturelle, sportive, de loisirs à prix réduit sur tout le territoire cantonal. La carte est gratuite et valable une année.

Peuvent bénéficier de la CarteCulture les catégories suivantes :

- 1) les personnes bénéficiaires d'une réduction de primes d'assurance maladie ;
- 2) les étudiants boursiers ;
- 3) les autres personnes à revenu modeste, selon appréciation de Caritas Fribourg.

Pour obtenir la CarteCulture :

- la première catégorie doit produire une décision d'octroi d'une réduction de primes ;
- la deuxième catégorie doit produire une décision d'octroi d'une bourse d'études ;
- la troisième catégorie doit produire le dernier avis de taxation reçu ainsi qu'une attestation de baisse de revenu ou une attestation de saisie de salaire.

2. L'association Caritas Fribourg assure la gestion administrative et la promotion de la CarteCulture ainsi que la distribution des cartes selon les conditions d'octroi précitées.
3. La *Commune partenaire* soutient Caritas Fribourg dans la promotion de la CarteCulture auprès des bénéficiaires potentiels et des organisations locales culturelles, sportives et de loisirs, en diffusant la documentation et les formulaires d'inscription fournis par Caritas Fribourg ainsi qu'en facilitant les contacts avec la communauté locale.
4. La CarteCulture est proposée aux communes n'ayant pas encore adhéré pour une période de deux ans sans frais. Cette offre est valable de juin 2018 à juin 2020 grâce au soutien financier de la Loterie Romande.
5. La présente convention entre en vigueur dès sa signature et sera valable jusqu'à la fin juin 2020. Cette convention ne sera pas susceptible de tacite reconduction et seul un renouvellement par voie d'une nouvelle convention pourra intervenir. Les conditions de la nouvelle convention seront connues en principe dès janvier 2020.

Fribourg, le

Lieu, date

Caritas Fribourg

Pour la Commune de

Petra Del Curto, directrice

Syndic

Secrétaire